Modification nº 1 datée du 16 décembre 2020
apportée à la notice annuelle datée du 25 juin 2020

du fonds suivant :

Fonds de revenu mensuel américain Sentry (parts des séries A, AH, B, E, EF, F, FH, I, IH, O, P et PH)

(le « Fonds »)

La notice annuelle du Fonds datée du 25 juin 2020 (la « **notice annuelle** ») est modifiée par les présentes et doit être lue à la lumière des renseignements supplémentaires présentés ci-après. Des changements correspondants qui tiennent compte de la présente modification nº 1 sont par les présentes apportés à toute information applicable de la notice annuelle. À tous les autres égards, l'information de la notice annuelle demeure inchangée.

Les termes importants qui ne sont pas définis dans la présente modification nº 1 ont le sens qui leur est attribué dans la notice annuelle.

Introduction des options avec frais d'acquisition reportés et avec frais d'acquisition réduits pour les échanges – parts de série AH

L'option avec frais d'acquisition reportés (l'« **option avec FAR** ») et l'option avec frais d'acquisition réduits (l'« **option avec frais réduits** ») sont désormais offertes seulement dans le cadre d'échanges de parts de série AH du Fonds. Seuls les investisseurs qui détiennent déjà des titres d'un fonds géré par le gestionnaire souscrits selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits peuvent faire un échange contre des titres de série AH du Fonds selon l'option correspondante.

Par conséquent, la notice annuelle est modifiée comme suit :

1. Ce qui suit est ajouté à la fin du quatrième paragraphe de la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Généralités* :

   « Vous ne pouvez obtenir des parts de série AH du Fonds de revenu mensuel américain Sentry assorties de l'option avec FAR ou de l'option avec frais réduits que dans le cadre d'un échange de titres d'un autre fonds géré par le gestionnaire souscrits selon une option avec frais d'acquisition reportés. »

2. La phrase suivante est ajoutée à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Souscriptions* :

   « Vous ne pouvez obtenir des parts de série AH du Fonds de revenu mensuel américain Sentry assorties de l'option avec FAR ou de l'option avec frais réduits que dans le cadre d'un échange de titres d'un autre fonds géré par le gestionnaire souscrits selon l'option avec frais d'acquisition reportés. »

3. Le sixième paragraphe de la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Souscriptions* est remplacé par ce qui suit :

   « Les titres de série A, de série D, de série E et de série T des Fonds peuvent être souscrits uniquement selon l'option avec FAI. »

4. Le dixième paragraphe de la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Souscription* est remplacé par ce qui suit :

   « Si vous souscrivez des titres de série A, de série AH, de série AT6 (selon l'option avec FAI), de série D, de série E ou de série T, votre courtier et vous négociez les frais que vous payez lorsque vous souscrivez les titres; ce montant peut correspondre au plus à 5 % du coût des titres. Ces frais sont déduits du montant disponible aux fins du placement et vous les versez directement à votre courtier. Si vous souscrivez des titres de série A, de série AH **(selon l'option avec FAI),** de série AT6 (selon l'option avec FAI), de série D, de série E ou de série T, vous ne payez aucuns frais de rachat au moment de leur rachat. »

5. Les trois dernières phrases du onzième paragraphe de la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Souscription* sont remplacées par ce qui suit :

   « Une fois que le délai précisé dans le barème des frais de rachat applicable est écoulé, les commissions de suivi des titres de série AT6 (souscrits selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits), **de série AH (selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits),** de série B et de série BT deviennent les mêmes que les commissions de suivi respectives des titres de série A, de série AT6 (selon l'option avec FAI), **de série AH (selon l'option avec FAI)** et de série T du même Fonds. Aucuns frais ne sont prélevés lorsque nous effectuons un tel échange. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Rachats* et à la rubrique *Opérations à court terme* de la présente notice annuelle ainsi qu'à la rubrique *Frais et charges directement payables par vous* du prospectus simplifié. »

6. La première puce de la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Échanges – Restrictions à l'égard des échanges* est remplacée par ce qui suit :

   « Les titres de série A, **de série AH (selon l'option avec FAI),** de série AT6 (souscrits selon l'option avec FAI) ou de série T d'un Fonds ne peuvent être échangés contre des titres de série B ou de série BT de ce Fonds ou d'un autre Fonds souscrits selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits. Les titres de la Catégorie du marché monétaire CI sont des exceptions à cette restriction. »

7. La dernière phrase du troisième paragraphe de la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Rachats – Frais de rachat* est remplacée par ce qui suit :

   « Une fois que le délai précisé dans le barème des frais de rachat applicable est écoulé, les commissions de suivi des titres de série AT6 (souscrits selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits), **de série AH (selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits),** de série B et de série BT deviennent les mêmes que les commissions de suivi respectives des titres de série A, de série AT6 (selon l'option avec FAI), **de série AH (selon l'option avec FAI)** et de série T du même Fonds. Aucuns frais ne sont prélevés lorsque nous effectuons un tel échange. »

8. La première puce de la rubrique *Souscription, échanges et rachats – Rachats – Exemptions des frais de rachat* est remplacée par ce qui suit :

   « vous faites racheter des titres de série A, de série AH **(selon l'option avec FAI)**, de série AT6 (souscrits selon l'option avec FAI), de série T, de série D, de série E, de série EF, de série F, de série FH, de série FT, de série O, de série P, de série PH, de série PP, de série PT8, de série I ou de série IH; »

9. Une mention des parts de série AH du Fonds de revenu mensuel américain Sentry souscrites selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits est ajoutée immédiatement après les mentions des titres de série AT6 en ce qui concerne les caractéristiques de ces titres souscrits selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits dans les rubriques qui suivent de la notice annuelle, le cas échéant, sauf indication contraire de la présente modification nº 1 :

   - à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Souscriptions*;
   - à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Échanges – Frais d'échange*, à l'exception du quatrième paragraphe;
   - à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Rachats – Frais de rachat*;
   - à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Rachats – Exemptions des frais de rachat*;
   - à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Rachats – Montant de rachat sans frais de 10 %.*

Pour demander un autre format, veuillez communiquer avec nous par l'intermédiaire de notre site Web à l'adresse www.ci.com ou en composant le 1 800 792-9355.

FONDS DE REVENU MENSUEL AMÉRICAIN SENTRY
(LE « FONDS »)

ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Datée du 16 décembre 2020

La présente modification nº 1 datée du 16 décembre 2020, avec la notice annuelle datée du 25 juin 2020 et le prospectus simplifié daté du 25 juin 2020, modifié par la modification nº 1 datée du 16 décembre 2020, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Douglas J. Jamieson »
Douglas J. Jamieson
Président,
agissant à titre de chef de la direction
CI Investments Inc.

« David Poster »
David Poster
Chef des finances
CI Investments Inc.

Au nom du conseil d'administration de CI Investments Inc., à titre de gestionnaire, de promoteur et/ou de fiduciaire

« Darie Urbanky »
Darie Urbanky
Administrateur

« Edward Kelterborn »
Edward Kelterborn
Administrateur

Au nom de CI Investments Inc.,
à titre de promoteur

« Douglas J. Jamieson »
Douglas J. Jamieson
Président, agissant à titre de chef de la direction